



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-239**  
**DEFILE DE TRACTEURS DE NOEL**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route

Considérant

- l'importance du défilé de tracteurs décorés organisé par M. GOMONT Valentin le samedi 20 décembre 2025,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

**ARRÊTE**

Article 1 : Le samedi 20 décembre 2025, le défilé arrivera vers 20h45 à Caudebec-en-Caux – Rives-en-Seine, il empruntera l'itinéraire suivant : D982 / Route du Havre / Rond-point de l'Hôtel de Ville / Quai Guilbaud / Rond-point de l'Office du Tourisme / Quai Guilbaud / Rue de la poissonnerie / Place d'Armes.

Article 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits sur la Place d'Armes, le samedi 20 décembre 2025 de 19h00 à 23h00.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté est adressée à Monsieur le Commandant de la BTA de Rives-en-Seine et à Messieurs les Gardes Champêtres Intercommunaux.

Article 5 : La présente décision ou le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Rives-en-Seine dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Rives-en-Seine, le 16 décembre 2025

Le Maire,  
Bastien CORITON

*Bastien Coriton*

